

# **Directives concernant la filière de formation structuré**

## **Examen professionnel pour techniciens-ennes ambulanciers-ières avec brevet fédéral**

C'est grâce à la participation financière de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie qu'il nous a été possible de réaliser cet ouvrage.

Forum formation professionnelle du sauvetage  
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG  
Dr. W. Goetze, directeur  
Bahnhofstrasse 20  
8800 Thalwil

Téléphone 043 388 34 00  
Fax 043 388 34 19  
Mail [info@forum-bb-rw.ch](mailto:info@forum-bb-rw.ch)  
[www.forum-bb-rw.ch](http://www.forum-bb-rw.ch)  
[www.bildungsfragen.ch](http://www.bildungsfragen.ch)

# Tables des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
1.1	Répondant .....	2
1.2	Références.....	2
1.3	Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir .....	3
<b>2</b>	<b>Profil de la profession et les compétences à acquérir .....</b>	<b>5</b>
2.1	Champ de travail et son contexte (profil de la profession) .....	5
2.2	Processus de travail et les compétences à acquérir : vue d'ensemble .....	5
2.3	Processus de travail et les compétences à acquérir .....	6
<b>3</b>	<b>Positionnement .....</b>	<b>20</b>
3.1	Possibilités d'admission .....	20
3.2	Possibilités de raccordement .....	20
<b>4</b>	<b>Conditions d'admission .....</b>	<b>21</b>
<b>5</b>	<b>Organisation de la formation .....</b>	<b>22</b>
5.1	Domaines de formation et leurs parts en temps.....	23
5.2	Coordination entre les composantes théoriques et pratiques de la formation.. ..	23
5.3	Exigences auxquelles répondent l'école, le service de sauvetage et l'institution responsable du stage spécifique .....	25
5.4	Possibilités de prise en compte.....	26
5.5	Réussite de la filière de formation structurée .....	26
<b>6</b>	<b>Reconnaissance des filières .....</b>	<b>27</b>
<b>7</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>28</b>
7.1	Liste des abréviations .....	28
7.2	Glossaire.....	28

# 1 Introduction

Le brevet fédéral de technicien-ene ambulancier-ière s'acquiert après réussite de l'examen professionnel fédéral. Ce sont les compétences énoncées dans les Directives concernant le règlement d'examen qui font l'objet de l'examen professionnel. Dans un cursus structuré, les compétences répertoriées au chapitre 3 sont enseignées. Leur acquisition est confirmée par des attestations.

Le cursus structuré sert à la préparation de l'examen professionnel fédéral pour techniciens-ennes ambulanciers-ières et donne aux candidats le moyen d'acquérir les compétences telles qu'établies dans les Directives concernant l'examen professionnel. Celui-celle qui arrive avec succès au terme du cursus est directement admis à l'examen professionnel, à condition qu'il-qu'elle ait acquis deux années d'expérience professionnelle (dont une année auprès d'un service de sauvetage) et qu'il-qu'elle soit titulaire du permis de conduire une ambulance (voir ch. 3.31 règlement d'examen).

## 1.1 Répondant

Le Forum formation professionnelle du sauvetage (Forum FP DS) est le répondant des présentes directives concernant le règlement d'examen. Le Forum FP DS fut fondé en avril 2004 avec statut d'organisation du monde du travail. Il se compose de représentants des employeurs, des salariés et des écoles.

## 1.2 Références

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003
- Ordonnance du DFE (OCM ES) du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures
- Guide de l'OFFT concernant l'établissement de plans d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures

### 1.3 Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir

Le profil de la profession est illustré par la représentation de la figure 1.

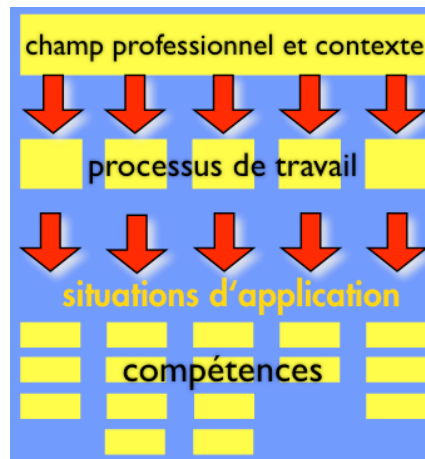


Figure 1 : Configuration du profil de la profession

#### **Champ professionnel et contexte :**

Sont définis les tâches essentielles, les activités, les acteurs et le contexte dans lequel se déroule le travail.

#### **Processus de travail :**

Les processus de travail sont dérivés du champ professionnel et contexte dans lequel ils se placent. Ils illustrent les différentes situations d'application et les domaines d'activité.

#### **Compétences à acquérir :**

En référence à la terminologie du Processus de Copenhague, nous entendons par compétence la faculté qu'une personne acquiert dans le cadre d'un processus de formation ou ailleurs, l'habilitant à organiser et à gérer ses ressources afin d'atteindre un but déterminé. Est réputé compétent celui qui est en mesure de maîtriser avec succès une situation professionnelle déterminée. La définition d'une compétence contient par conséquent les éléments suivants :

- Objectif
- Moyens mis en œuvre, référence aux ressources requises
- Action

Nous entendons par ressources:

- Facultés cognitives qui comprennent l'emploi fait des savoirs, des théories et des concepts, mais également des connaissances implicites (tacit knowledge), acquises par la pratique
- Aptitudes, savoir-faire nécessaires pour l'exercice d'une activité concrète. Entre dans ce même cadre la faculté souvent désignée par « compétence

sociale », qui signifie savoir établir un rapport relationnel dans le contexte d'une situation professionnelle.

- Conceptions et valeurs personnelles

Les compétences contenues dans le présent directives sont uniformément détaillées de la manière suivante :

- Titre de la compétence
- Description générale de la compétence avec indication de l'objectif et référence aux moyens mis en œuvre
- Description, sous forme de cycle d'action complet (IPRE), de l'action compétente

Le cycle d'action complet (IPRE) est fractionné en quatre segments qui illustrent une situation professionnelle maîtrisée avec succès (voir figure 2) :

1. **S'Informer** : Il s'agit, de recueillir des informations pour situer, dans les conditions générales, une tâche à accomplir.
2. **Planifier / Décider** : La planification de la manière d'agir ultérieure et la décision d'action sont prises. Il s'agit en l'occurrence de la préparation de l'action et de la décision. en faveur, par exemple, d'une variante, du moment propice de l'action, etc.
3. **Réaliser** : Il s'agit, de mettre en œuvre l'action qui a été planifiée, resp. de l'adoption d'un comportement / de l'exécution d'une action.
4. **Evaluer** : Il s'agit d'évaluer le résultat l'action exécutée pour en connaître l'effet et, le cas échéant, y apporter des corrections. L'évaluation rejoint la 1<sup>ère</sup> étape de ce cycle (l'information), car, afin de commencer une nouvelle action, il s'agit à nouveau de collecter des informations et, en cas de corrections nécessaires, de reprendre à zéro le cycle de l'action.

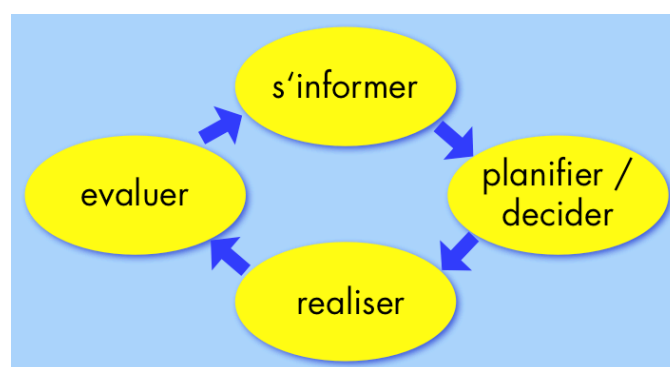


Figure 2 : Quatre étapes du cycle d'action complet (IPRE)

La description du niveau d'exigence est spécifiée dans les compétences.

Les compétences des ambulanciers-ières sont interdépendantes les unes des autres, raison pour laquelle il est souvent, dans une compétence, fait référence à d'autres compétences (p.ex. une compétence est le moyen pour en acquérir une autre, ou une compétence constitue la base d'information d'une autre).

## **2 Profil de la profession et les compétences à acquérir**

Les chapitres 3 des directives concernant la filière de formation structurée et des directives concernant le règlement d'examen sont identiques.

### **2.1 Champ de travail et son contexte (profil de la profession)**

Le-la technicien-ene ambulancier-ière est responsable des transports planifiables de patients. Il-elle maîtrise la conduite du véhicule d'intervention. Il-elle transporte, selon instructions d'un-d'une ambulancier-ière, des patients qui se trouvent dans un état de santé non critique. Il-elle est en mesure de décider quand il-elle convient de faire appel à l'assistance d'un-d'une ambulancier-ière et / ou d'un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés. Il-elle assume dans le cadre des autres interventions une fonction d'assistance et apporte son soutien à l'ambulancier-ière, au médecin d'urgence et / ou à d'autres professionnels autorisés. Il-elle assure le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique dans le service de sauvetage. Il-elle assure la prévention des risques de la santé et contribue à l'assurance qualité et au développement de la profession.

### **2.2 Processus de travail et les compétences à acquérir : vue d'ensemble**

Dans l'énoncé des processus de travail et des compétences à acquérir sont contenues les prestations professionnelles fondamentales que doit livrer le-la technicien-ene ambulancier-ière.

#### **Processus de travail 1: Organisation, conduite et documentation des interventions**

- 1.1 Documentation
- 1.2 Prise en charge des interventions et responsabilité (pour toute la durée de l'intervention)
- 1.3 Conduite des interventions

#### **Processus de travail 2 : Evaluation de la situation et mise en oeuvre des mesures organisationnelles et opérationnelles**

- 2.1 Gestion des risques et dangers
- 2.2 Analyse de la situation (scene assessment)
- 2.3. Coopération et communication

### **Processus de travail 3 : Mesures de sauvetage et prise en charge préhospitalière**

- 3.1 Evaluation de l'état du patient
- 3.2 Mise en oeuvre des mesures immédiates
- 3.3 Prise en charge préhospitalière du patient
- 3.4 Communication et relation
- 3.5 Techniques de sauvetage, installation et transport du patient
- 3.6 Surveillance du patient
- 3.7 Prise en charge et transmission du patient

### **Processus de travail 4 : Tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique**

- 4.1 Conduite des véhicules d'intervention
- 4.2 Gestion du matériel

### **Processus de travail 5 : Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession ; prévention**

- 5.1 Prévention
- 5.2 Principes d'éthique et de droit
- 5.3 Participation à l'assurance qualité, au développement de la profession et à des projets de recherche

## **2.3 Processus de travail et les compétences à acquérir**

Ci-après seront répertoriées les compétences que les candidats doivent acquérir aux termes du règlement d'examen (chapitre 3.31 c) afin d'être admis à l'examen. Les compétences sont attribuées aux différents processus de travail.

### **Processus de travail 1 : Organisation, conduite et documentation des interventions**

Le-la technicien-ne ambulancier-ière est en mesure d'effectuer les transports planifiables de patients.

Il-elle transporte, de manière autonome, des personnes dont l'état de santé n'est pas critique. Il-elle est en mesure, dans le cadre de ces transports, de décider quand il convient de faire appel à l'assistance d'un-d'une ambulancier-ière et / ou d'un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés.

Il-elle seconde cette personne dans son travail.



## 1.1 Documentation

**Relève, lors d'un transport de patients dont l'état de santé n'est pas critique, de manière compréhensible, complète, conforme à la réalité et objective, avec les moyens disponibles, toutes les données essentielles pour la documentation du transfert et son emploi ultérieurs (p.ex. pour la facturation, l'assurance qualité).**

- Collecte toutes les données essentielles au cours de l'intervention.
- Détermine quelles sont les informations essentielles pour la documentation et la transmission du patient.
- Rédige et présente de manière compréhensible, exhaustive, pertinente et objective un rapport d'intervention dans un langage professionnel. Assume la responsabilité de la documentation.
- S'assure que la documentation est complète et pertinente. Corrige et / ou complète au besoin.

## 1.2 Prise en charge des interventions et de la responsabilité (pour toute la durée de l'intervention)

**S'informe, à l'aide des moyens disponibles (p.ex. moyens de communication), sur le mandat obtenu, afin d'être en mesure de l'exécuter de manière ciblée et efficace.**

**Respecte les procédures et les directives établies.**

**Procède à une réflexion sur l'organisation et la planification.**

- Recueille les informations sur le type, l'ampleur, le lieu de l'évènement et les dangers réels ou potentiels que le mandat recèle.
- S'assure que les informations obtenues sont complètes et pertinentes. S'assure qu'il-elle est en mesure de répondre aux exigences dictées par l'intervention. Décide s'il est nécessaire de faire appel à un-e ambulancier-ière, un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés.
- Assume la responsabilité des transports de patients dont l'état de santé n'est pas critique. Requiert au besoin, de plus amples informations et / ou l'assistance d'un-e ambulancier-ière, d'un médecin d'urgence ou d'autres professionnels autorisés. Respecte les procédures et les directives établies.
- Évalue ses décisions prises lors de la prise en charge de l'intervention.

### 1.3 Conduite des interventions

**Effectue, lors de transports de patients dont l'état n'est pas critique, de manière efficiente et efficace, dans le respect des instructions obtenues, toutes les tâches qui se présentent en cours d'intervention.**

**Se conforme, lors du transport, aux règles organisationnelles, professionnelles et légales et fait un emploi judicieux des moyens d'intervention disponibles (techniques et matériels).**

**Donne, au besoin, des instructions à d'autres personnes impliquées.**

- Passe en revue la représentation mentale qu'il-elle s'est forgée au moment de la prise en charge du mandat et reconsidère l'analyse de la situation qu'il s'est procurée.
- Évalue la portée du mandat, les dangers éventuels, les moyens d'intervention ainsi que la situation telle qu'elle se présente.  
Fixe des priorités.
- Conduit et coordonne le mandat dans le respect des instructions obtenues ; attribue, au besoin, certaines fonctions à des partenaires éventuels, à des patients et à d'autres personnes impliquées.
- Passe en revue l'intervention achevée et procède au debriefing technique.  
Prend les mesures qui en découlent.

## **Processus de travail 2 : Evaluation de la situation et prise progressive des mesures organisationnelles et opérationnelles**

Le-la technicien-ne ambulancier-ière évalue la situation dans son ensemble et demande, au besoin, un renfort.

Il-elle prend de manière autonome les mesures requises face à une situation simple et à des patients dont l'état de santé n'est pas critique.

En cas d'urgence :

- Le-la technicien-ne ambulancier-ière, dans l'attente de l'aide supplémentaire, prend de manière autonome les mesures d'urgence.
- Il-elle seconde, dans des situations compliquées et complexes, l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés.

Il-elle protège sa propre personne, les personnes impliquées et leur environnement contre les risques de blessures et de maladies transmissibles.

### **2.1 Gestion des risques et dangers**

**Assure la réduction de risque de blessures, de maladies transmissibles, de contaminations et de contraintes psychiques que courent sa propre personne et toutes les personnes impliquées dans toutes les situations.**

**Porte des habits de protection et fait emploi de l'équipement de sécurité destiné à éviter les contraintes physiques. Applique des techniques spéciales servant à éviter des contraintes physiques et psychiques.**

- Identifie pour lui-elle même et toutes les autres personnes impliquées les risques et les dangers (p.ex. blessures, maladies transmissibles, contaminations et état de stress post-traumatique).
- Sélectionne des méthodes préventives et les moyens auxiliaires visant la réduction des risques, des conséquences et des complications liés à l'exercice de la profession.
- Applique les méthodes préventives et utilise des moyens auxiliaires de façon appropriée dans l'immédiat, ou à moyen ou à long terme.  
Met en œuvre les mesures appropriées aptes à protéger la santé soit dans l'immédiat, soit à plus long terme.
- Évalue l'efficacité des procédés techniques et des moyens auxiliaires utilisés. S'assure qu'il-elle est parvenu-e à protéger efficacement sa propre personne et toutes les personnes impliquées contre le risque de dangers et de contraintes physiques et psychiques. Évalue les mesures appliquées et en déduit d'éventuelles conséquences.

## 2.2 Analyse de la situation (scene assessment)

**Se procure systématiquement (p.ex. à l'aide d'algorithmes) une vue d'ensemble.**

**Identifie les dangers réels et potentiels face à des situations simples et des patients dont l'état n'est pas critique, et réagit de manière correcte.**

**Se conforme, dans d'autres situations, aux instructions données par le-la responsable d'intervention.**

- S'informe, arrivé-e sur le site de l'intervention, de la situation, des possibilités de soutien et des dangers tant imminents que potentiels.  
Complète et rectifie la représentation mentale qu'il-elle s'était faite à l'annonce de l'engagement.
- Soupèse les informations recueillies.
- Se représente mentalement l'évènement afin d'agir de manière sûre et adéquate.
- Évalue sa représentation mentale et l'ajuste au besoin.

## 2.3. Coopération et communication

**En tenant compte des principes d'organisation et de communication, assure pour tous les transports une coopération efficace entre les personnes impliquées, régie selon les principes de l'organisation et de la communication.**

**Assiste, en cas d'urgence, le-la responsable d'intervention.**

**Coopère de manière ciblée avec sa / son partenaire d'équipe, avec d'autres services et professionnels autorisés.**

- Identifie les besoins de coopération et d'accords en fonction de l'ensemble de la situation.
- Anticipe les gestes que son / sa partenaire sera amené-e à effectuer.
- Met à disposition de son / sa partenaire les informations dont il-elle a besoin.  
Coopère de manière anticipative, critique et efficace avec celui-ci / celle-ci, avec qui il-elle se concerta.
- Participe à l'évaluation du mode de coopération et l'adapte si nécessaire.

### **Processus de travail 3 : Mesures de sauvetage et prise en charge préhospitalière**

Le-la technicien-ne ambulancier-ière transporte des patients dont l'état de santé n'est pas critique.

Il-elle assume de manière autonome, dans des situations faciles à gérer, la prise en charge des patients dont l'état n'est pas critique et fait, au besoin, appel à un renfort. Dans des cas compliqués, il-elle assiste l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés.

#### **3.1 Evaluation de l'état du patient**

**Identifie et examine de manière systématique (p.ex. à l'aide d'algorithmes), dans des situations simples, l'état de santé non critique de patients. Reconnaît l'instabilité de l'état dans lequel se trouve le patient.**

- Recueille, face à une situation facile à gérer, des informations sur l'état de santé d'un patient qui ne se trouve pas dans un état critique.
- Dresse, pour une situation simple, pour les patients dont l'état n'est pas critique, un ordre de priorité des données relevées.
- Evalue l'état du patient.
- S'assure que son évaluation est correcte.  
Complète, au besoin, les informations à l'aide des données recensées.

#### **3.2 Mise en œuvre des mesures immédiates**

**Assure, dans toutes les situations, les fonctions vitales (BLS). Assiste l'ambulancier-ière et / ou le médecin d'urgence dans la prise de mesures d'urgence avancées (ALS).**

- Identifie immédiatement quelles sont les fonctions vitales menacées du patient.
- Choisit les mesures immédiates adéquates (BLS).
- Applique les mesures immédiates nécessaires aux circonstances données selon les algorithmes (BLS).
- Contrôle l'effet des mesures immédiates prises et les maintient jusqu'à l'arrivée de l'ambulancier-ière, du médecin d'urgence.

### 3.3 Prise en charge préhospitalière des patients

**Assure, avec les moyens d'intervention (moyens techniques et matériels), la prise en charge préhospitalière de patients qui ne se trouvent pas dans un état de santé critique et dans une situation facile à gérer.**

**Assiste, dans des situations complexes et compliquées, et / ou en présence de patients dont l'état de santé est critique, l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés.**

- Se fait, à l'aide de sa vue d'ensemble de la situation, ainsi que de son évaluation de l'état du patient et de l'observation de celui-ci, une idée de la mesure dans laquelle le patient doit être pris en charge.
- Anticipe les mesures requises pour la prise en charge du patient et les fixe.
- Met en œuvre les mesures correspondantes. Prend en charge le patient.
- S'assure que la prise en charge a été optimale et intégrale. L'adapte, si nécessaire.

### 3.4 Communication et relations

**Remplit les besoins, notamment ceux de communication, des patients, des personnes impliquées et des tiers, dans des situations faciles à gérer. Etablit un contact avec le patient. Assure la communication et la prise de contact de telle sorte qu'elles répondent aux besoins aigus des personnes concernées, notamment lorsque les communications sont difficiles à établir.**

**Tient compte des aspects psychosociaux, culturels et religieux.**

**Recourt à des méthodes de communication tant verbales que non verbales.**

**Assiste, dans des situations complexes, l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés.**

- Identifie la teneur et l'importance des demandes du patient, notamment les besoins de communication.
- Prend en compte, lors de la planification de la prise en charge, les demandes, notamment au plan de la communication.
- Communique et établit un contact avec les patients, les personnes concernées et les tiers dans toutes les situations, et fait emploi, à cet effet, de méthodes de communication appropriées.
- Evalue la qualité de la communication et de relation établie et adapte la communication et / ou la relation au besoin.

### 3.5 Techniques de sauvetage, installation et transport

**Adopte pour un patient qui se trouve dans une situation facile à gérer et dont l'état de santé n'est pas critique, des méthodes de sauvetage adaptées à la situation donnée.**

**Assure un transport du patient sûr et adéquat en utilisant une technique, un matériel et des moyens de transport appropriés.**

**Assiste l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés lors du sauvetage d'une personne qui se trouve dans une situation compliquée et / ou dont l'état de santé est critique.**

- Identifie sur la base de l'évaluation de l'état du patient les possibilités de sauvetage et l'aptitude au transport.
- Choisit, pour un patient dont l'état de santé n'est pas critique, la technique de sauvetage appropriée et le moyen d'installer le patient en vue de son transport.
- Applique la technique de sauvetage adaptée. Installe et transporte le patient.
- Contrôle le transport et le caractère adéquat de l'installation du patient et les modifie au besoin.

### 3.6 Surveillance du patient

**Assure, tout au long de l'intervention, la surveillance du patient qui se trouve dans un état non critique.**

**Coopère avec l'ambulancier-ière et / ou le médecin d'urgence, dans la surveillance d'un patient dont l'état de santé est critique.**

- S'informe de l'état du patient sur la base de l'évaluation menée.
- Décide si surveillance du patient peut se faire sans recours à des moyens auxiliaires (monitoring).
- Assure la surveillance sans moyens auxiliaires (monitoring).  
Coopère, avec l'ambulancier-ière, le médecin d'urgence, à la surveillance du patient dont l'état de santé est critique.
- Évalue si la surveillance est appropriée et garantie et l'adapte au besoin.

### 3.7 Prise en charge et transmission du patient

**Recueille toutes les informations pertinentes sur le patient afin de pouvoir le prendre en charge.**

**Transmet toutes les informations pertinentes à la personne qui se chargera du patient (médecin d'urgence, autres professionnels autorisés, autres personnes) de sorte que celle-ci puisse le prendre en charge.**

- Se procure des informations verbales et / ou écrites sur le patient au moment où il-elle le prend en charge.  
Se remémore le transport et la documentation pour la transmission du patient.  
Il-elle cherche à connaître le besoin d'information de la personne qui se chargera du patient.
- Vérifie, au moment de la prise en charge du patient, si les informations obtenues sont complètes et pertinentes.  
Sélectionne les informations essentielles.  
Décide, au moment de la transmission du patient, quelles informations doivent être transmises verbalement et éventuellement par écrit.
- Prend le patient sous sa responsabilité.  
Confie le patient à une autre personne. A cette occasion il-elle informe verbalement et éventuellement par écrit (p.ex. documentation) la personne qui prend sous sa responsabilité le patient.
- Évalue mentalement la prise en charge du patient.  
Évalue mentalement le transfert du patient.



## **Processus de travail 4 : Tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique**

Le-la technicien-ne ambulancier-ière maîtrise la conduite du véhicule d'intervention. Il-elle assure le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique, et coopère à son renforcement. Il-elle documente la gestion du matériel. Il-elle se tient régulièrement au courant des innovations technologiques et propose d'adopter celles qui conviennent.

### **4.1 Conduite des véhicules d'intervention**

**Maîtrise la conduite des véhicules d'intervention dans toutes les circonstances.**

**Respecte les dispositions légales.**

**Lors des déplacements avec des signaux prioritaires tient compte des dangers spécifiques.**

**A l'arrivée sur le site, stationne le véhicule de manière sûre et appropriée.**

- Prend note de l'annonce d'engagement et de l'urgence de celle-ci. Localise le lieu d'intervention.  
Prend en compte les informations sur l'état des routes, de la circulation et des conditions météorologiques.
- Fixe l'itinéraire le mieux adapté. Tient compte, lors du stationnement du véhicule, des autres moyens d'intervention et de la sécurité de tous les moyens d'intervention.
- Conduit le véhicule de manière sûre jusqu'au lieu de destination. Utilise judicieusement les signaux prioritaires.  
Stationne le véhicule d'intervention de manière adaptée à la situation.
- Évalue les décisions prises lors du déplacement et le stationnement du véhicule.  
Stationne au besoin le véhicule à un autre endroit.

## 4.2. Gestion du matériel

### **Assure la gestion et la maintenance du matériel et des véhicules d'intervention.**

- S'informe, au terme de l'intervention, sur le matériel devant être nettoyé et / ou remplacé. Se renseigne, au besoin, auprès du/de la chef-fe ambulancier-ière. Contrôle régulièrement les stocks de matériel et le parc de véhicules dont dispose le service de sauvetage. S'informe des éventuelles défaillances des éléments techniques et des véhicules d'intervention.
- Planifie le nettoyage, l'entretien, la maintenance et les travaux de réparation. Planifie la gestion du matériel et des véhicules d'intervention dont dispose le service de sauvetage
- Nettoie, entretient le véhicule et le matériel d'intervention et / ou en charge des tiers. Commande le matériel d'intervention manquant. Assure l'exécution des travaux de réparation. Assure le bon fonctionnement du matériel d'intervention.
- S'assure que les véhicules, le matériel d'intervention et les stocks du service de sauvetage sont présents dans leur totalité. Apporte, au besoin, des corrections.

## **Processus de travail 5 : Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession ; prévention**

Le-la technicien-ne ambulancier-ière participe à la prévention de la santé.

Il-elle respecte les principes d'éthique et de droit.

Il-elle participe à l'assurance qualité sur son propre champ d'activité, notamment auprès du service de sauvetage. Il-elle s'engage en faveur du développement de la profession et prend part à des projets de recherche sur son propre champ d'activité.

### **5.1 Prévention**

**Est en mesure de gérer les contraintes psychiques et physiques dans le but de protéger et de conserver sa propre santé et celle des autres personnes impliquées.**

- Sait dans quelle mesure Il-elle est capable de supporter une contrainte psychique et physique.
- Anticipe les situations difficiles sur les plans psychique et physique. Planifie, en guise de soulagement, des mesures de compensation, soit dans son milieu professionnel, soit dans ses loisirs.
- Applique des mesures propres à soutenir sa santé dans l'exercice de sa profession et dans sa vie quotidienne.
- Évalue l'efficacité des mesures prises.  
Vérifie si il-elle a été en mesure de se protéger, ainsi que toutes les autres personnes impliquées, contre les risques de contraintes psychiques et physiques. Prend, au besoin, des mesures complémentaires.

### **5.2 Principes d'éthique et de droit**

**Dans toutes les situations, il-elle respecte, en conformité des circonstances données, les principes (généraux et spécifiquement professionnels) d'éthique (p.ex. question de genre, interculturalité, religiosité, écologie) et de droit.**

- Prend la mesure, dans la situation donnée, des possibilités et des limites de tout acte régi selon les principes d'éthique et de droit.
- Décide des modes d'action appropriés et tient compte, de la portée de ses actes.
- Agit en conformité des principes d'éthique et de droit.
- Évalue ses propres actes sur la base de règles d'éthique et de droit.

### 5.3 Participation à l'assurance qualité, au développement de la profession et à des projets de recherche

**Se tient régulièrement au courant des nouveautés dans son champ professionnel, afin de contribuer au développement de sa profession.**

**Prend part à des projets de recherche.**

**Contribue à l'amélioration de la qualité des prestations et du matériel d'intervention, ainsi qu'au développement de la profession.**

- S'informe de la qualité dans son service de sauvetage.  
S'informe des innovations dans son champ professionnel et identifie les besoins d'innovations au sein de son service de sauvetage.  
S'informe du développement de sa profession.
- Planifie sa participation à l'assurance / promotion de la qualité dans son service de sauvetage.  
Planifie, si il-elle y est invité-e, la participation au développement de la profession.  
Planifie, si il-elle y est invité-e, sa participation à des projets de recherche dans son propre champ d'activité.
- Participe à l'assurance / promotion de la qualité dans son service de sauvetage.  
Contribue au développement de la profession.  
Participe à des projets de recherche.
- Evalue sa participation à l'assurance qualité dans son service.  
Evalue sa participation au développement de la profession.  
Evalue sa participation aux projets de recherche, ainsi que les résultats obtenus.

### 5.4 Formation continue et post diplôme

**S'efforce sans cesse d'approfondir sa formation continue et postdiplôme, tant au plan professionnel que personnel.**

**Développe la qualité de son travail.**

- Mesure son besoin de formation continue et postdiplôme.  
S'informe des possibilités offertes au plan de la formation continue et postdiplôme.
- Planifie ses activités de formation continue et postdiplôme en tenant compte, des ressources personnelles et matérielles.
- Participe régulièrement aux programmes de formation continue et postdiplôme.  
Assure la mise en pratique sur le terrain des connaissances acquises.
- Evalue le profit tiré de sa formation continue et postdiplôme. Complète, au besoin, les efforts correspondants.

Renforce et / ou améliore, le cas échéant, sa contribution à l'assurance qualité, au développement de la profession, aux relations publiques, à la politique professionnelle et aux projets de recherche.

### 3 Positionnement

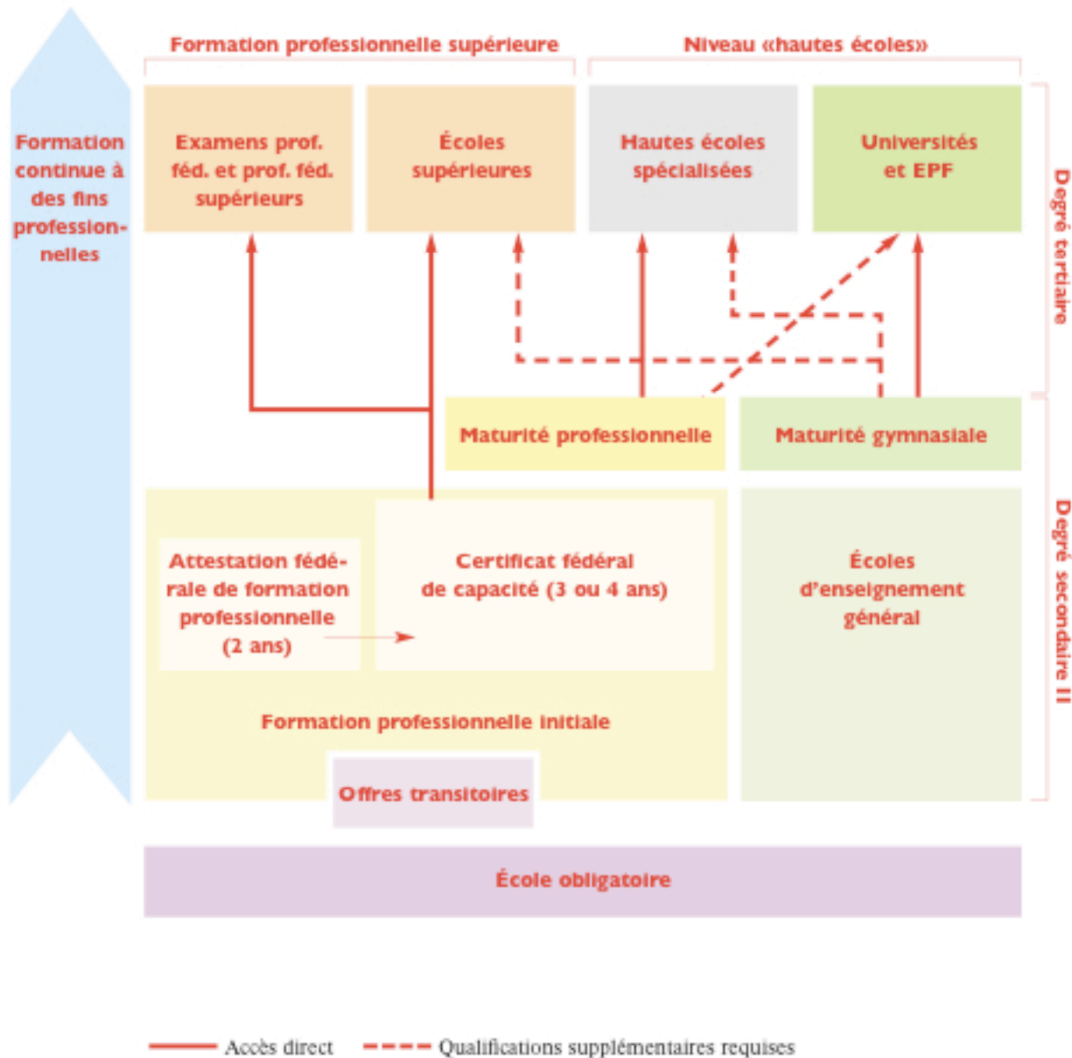


Figure 3 : Systématique de la formation, source : [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

#### 3.1 Possibilités d'admission

L'examen professionnel pour technicien-ne ambulancier-ière a pour base une qualification du degré secondaire II (voir figure 3 et chapitre 4) .

#### 3.2 Possibilités de raccordement

Selon les termes de l'art. 9, al.2 de la LFPr, les expériences professionnelles et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte pour la formation postdiplôme.

Conformément au plan d'études cadre pour ambulanciers-ières dipl., le-la technicien-ne ambulancier-ière se voit prendre en compte 1'800 heures de formation.

## 4 Conditions d'admission

Pour être admis à un cursus structuré, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Titre du degré secondaire II<sup>1</sup> (maturité, maturité professionnelle, écoles de culture générale ou certificat fédéral de capacité (CFC))
- Exigence minimale : Permis de conduire catégorie B
- Test d'aptitude

Les détails relatifs aux conditions et à la procédure d'admission sont réglementés par écrits par les écoles, en tenant compte des besoins des entreprises de formation. En cas de qualifications équivalentes au degré secondaire II, ce sont les écoles qui tranchent. Elles se déterminent sur les règles d'admission.

---

<sup>1</sup> Selon Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 26 al.2 : « Elle (la formation professionnelle supérieure) présuppose l'acquisition d'un certificat fédéral de capacité, d'une formation scolaire générale supérieure ou d'une qualification équivalente »

## 5 Organisation de la formation

Le plan d'études se base sur le profil de la profession et sur ses processus de travail et les compétences qui y sont décrits (chapitre 3).

La formation des techniciens-nes ambulanciers-ières compte 1'800 heures de formation<sup>2</sup>.

Il est possible de faire prendre en compte les capacités professionnelles déjà acquises antérieurement (voir chapitre 5.4).

L'amalgame entre théorie et pratique est d'importance cruciale. La formation est constituée de composantes théoriques et pratiques qui forment un tout et garantissent l'acquisition et l'approfondissement des compétences professionnelles.

La formation est constituée des trois composantes suivantes :

- Formation théorique et pratique à l'école
- Formation pratique dans un service de sauvetage
- Formation pratique dans des professions apparentées (stages spécifiques)

### *Formation théorique et pratique à l'école*

Elle comprend :

- Les heures de présence
- L'étude personnelle ainsi que travaux individuels ou de groupe
- Les autres mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la filière de formation
- Les contrôles des connaissances et procédures de qualification
- La mise en pratique

### *Formation pratique dans un service de sauvetage*

Cette formation est dispensée dans un service de sauvetage qui répond aux exigences stipulées (chapitre 5.3).

---

<sup>2</sup> La notion d'heures de formation est définie à l'art. 42 l'OFPr de 19.11.2003



### *Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique)*

Les stages sont effectués au minimum dans les domaines suivants :

- Soins à la personne
- Service d'urgence hospitalier

L'école est également habilitée à autoriser ou à exiger des stages dans d'autres domaines.

Les stages dans des professions apparentées (stage spécifique) se déroulent dans une institution qui répond aux exigences stipulées (chapitre 5.3).

### *Part attribuée aux différentes composantes de la formation à plein temps*

Le tableau suivant livre un aperçu de la part attribuée aux différentes composantes de la formation :

<b>Composantes de la formation à plein temps</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Heures de formation</b>
Formation théorique et pratique à l'école	35 – 40%	630 - 720
Formation pratique dans un service de sauvetage	40 – 50%	720 - 900
Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique)	10 – 20%	180 - 450
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1'800</b>

## **5.1 Domaines de formation et leurs parts en temps**

L'école fixe les heures qu'il convient d'appliquer aux différents domaines de formation et comment atteindre les heures de formation exigées. L'école se base, à cet effet, sur la répartition illustrée dans le tableau suivant :

<b>Domaine de formation</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Heures de formation</b>
Processus de travail 1	5 – 15%	90 - 270
Processus de travail 2	10 – 20%	180 - 360
Processus de travail 3	50 – 60%	900 – 1'080
Processus de travail 4	5 – 15%	90 - 270
Processus de travail 5	10 – 20%	180 - 360
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1'800</b>

## **5.2 Coordination entre les composantes théoriques et pratiques de la formation**

La formation pratique est partie intégrante de la formation et participe à la qualification. Elle est judicieusement coordonnée avec la formation théorique.

D'entente avec les services de sauvetage, et en tenant compte des besoins des institutions dans lesquelles se déroulent les stages spéciaux, l'école fixe les exigences et les conditions auxquelles doit répondre la formation pratique (art. 10, al 1 de l'OCM ES).

Les conditions auxquelles doit répondre la formation pratique dans un service de sauvetage sont entérinées, d'entente avec les services de sauvetage, dans un concept relatif à la formation pratique. L'école fixe une structure uniforme à donner au concept de formation pratique, la mise au point des détails incombe aux services de sauvetage.

Les conditions qui régulent la formation pratique sont fixées dans un contrat passé entre l'école, le service de sauvetage et la personne en formation.

#### *Tâches de l'école*

En sa qualité de prestataire de formation, l'école assure la formation théorique.

L'école est responsable de l'intégralité de la formation. Elle dispose d'un plan d'études qui entérine la coordination des différentes parties de la formation ainsi que le concept de formation pratique.

L'école coordonne la coopération avec les entreprises formatrices de la pratique. L'école veille à ce que les conditions minimales de la formation pratique, telles que définies dans le présent directives, soient respectées.

Si les conditions de formation minimales ne sont pas remplies par l'entreprise formatrice, l'école est habilitée à mettre un terme à la coopération et à interrompre de cette manière la formation pratique de la personne qui suit sa formation dans l'entreprise incriminée.

L'école communique aux entreprises formatrices de la pratique le contenu général du plan d'études. Elle définit, à l'intention de la pratique, les objectifs de l'apprentissage et prend en compte, dans ce contexte, les demandes avancées par les entreprises formatrices de la pratique et, pour autant que ce soit judicieux, par les sociétés de la branche.

L'école livre les informations suivantes :

- Plan d'études
- Objectifs de la formation
- Organisation et planification de la formation
- Organisation et critères d'appréciation nécessaires pour la procédure de qualification

#### *Tâches du service de sauvetage*

Le service de sauvetage assure la formation pratique à l'intérieur de celui-ci. Il favorise l'apprentissage dans des situations concrètes.

#### *Tâches de l'institution responsable du stage spécifique*

L'institution assure la formation pratique des professions apparentées des ambulanciers-ières (stage spécifique). Elle contribue à l'apprentissage dans des situations concrètes. En cours de stage seront exercées des activités qui, en règle générale, ne sont qu'exceptionnelles dans les services de sauvetage, mais qu'il convient de maîtriser pour acquérir les compétences requises.

### **5.3 Exigences auxquelles répondent l'école, le service de sauvetage et l'institution responsable du stage spécifique**

#### *Exigences auxquelles répond l'école*

Exigences que doivent remplir les établissements d'enseignement théorique.

Les établissements et le corps enseignant satisfont aux articles 11 et 12 de l'OCM ES.

Les établissements qui dispensent l'enseignement théorique disposent d'une direction responsable spécialement formée en vue d'assumer ses fonctions de conduite. La direction fait appel aux services de spécialistes de la médecine d'urgence et de la profession.

En plus de ses connaissances purement professionnelles, le corps enseignant possède également une formation pédagogique.

Les autres exigences sont fixées par le Forum FP DS.

#### *Exigences auxquelles répond le service de sauvetage*

Le service de sauvetage se conforme, pour autant qu'elles existent<sup>3</sup>, aux exigences légales. Le service de sauvetage dispose, au plan du personnel et des structures, des ressources nécessaires pour être en mesure de dispenser la formation de manière compétente (art. 10, al. 3 de l'OCM ES). Il dispose, pour l'encadrement de l'étudiant-e, d'un concept de formation. Il désigne les professionnels appelés à encadrer les stagiaires qui sont responsables de la formation des étudiants au sein du service de sauvetage (professionnel de référence de stages et de la formation pratique). Ils sont titulaires d'un diplôme d'ambulancier-ière ES, ont deux ans de pratique professionnelle dans leur domaine spécifique et possèdent une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation (art. 44 lettre c de l'OFFPr). Ils se justifient par voie d'attestation de cours ou par portfolio personnel.

---

<sup>3</sup> Des dispositions cantonales existent dans certains cantons, mais pas dans tous. C'est pourquoi : Dans les cantons qui se sont dotés de dispositions légales, celles-ci doivent être respectées.

*Exigences auxquelles répond l'institution responsable du stage spécifique*

L'institution se conforme, pour autant qu'elles existent, aux exigences légales. L'institution dispose, au plan du personnel et des structures, des ressources nécessaires pour être en mesure de dispenser la formation de manière compétente. Elle désigne le professionnel qui sera responsable de la formation de l'étudiant-e au sein de la dite institution.

## **5.4 Possibilités de prise en compte**

Une formation professionnelle antérieure peut être dûment prise en compte par l'école, pour autant que l'étudiant-e puisse prouver les compétences acquises. Au moment de l'approbation du règlement d'examen, il n'existe à ce titre pas de formation de base pouvant servir de référence. Dès que l'Ordonnance sur la formation des professionnels de la santé sera avalisée par l'OFFT, il conviendra de revenir sur ce point.

Si d'ancien-ne-s étudiant-e-s d'une filière de formation déterminée expriment régulièrement le désir d'entamer une formation de technicien-ne ambulancier-ère, le Forum FP DS élabore, en coopération avec les écoles, une procédure standardisée.

## **5.5 Réussite de la filière de formation structurée**

L'école fixe, dans le plan d'études, les modalités selon lesquelles doit se dérouler l'examen des compétences acquises et dans quelles conditions la formation est terminée avec succès. L'école inclut dans son évaluation tant les prestations fournies au plan scolaire (théorique et pratique) qu'au plan purement pratique (stage auprès d'un service de sauvetage et d'une institution de stages spécifiques).

En cas d'échec, l'école délivre une attestation de cours.

La filière de formation structurée peut être effectuée une seconde fois.

En cas d'échec à l'examen, recours peut être fait auprès du prestataire de formation.

Il ne peut pas être déferé à l'OFFT.

## **6 Reconnaissance des filières**

Le Forum FP DS reconnaît les cursus structurés. La procédure de reconnaissance est fixée dans des directives spéciales. L'établissement est tenu de montrer, dans le cadre de cette procédure, de quelle manière il enseigne les compétences à acquérir.

L'établissement d'enseignement qui offre une formation de trois ans pour ambulanciers-ières débouchant sur un diplôme ES est habilité à faire reconnaître la première année de formation comme cursus structuré.


## 7 Annexe

### 7.1 Liste des abréviations

<b>ALS</b>	Advanced Life Support
<b>BLS</b>	Basic Life Support
<b>IAS</b>	Interassociation de sauvetage

### 7.2 Glossaire

<b>Algorithme</b>	Enchaînement clairement défini d'actes qui constituent le cadre de la prise en charge de patients et qui servent à l'assurance qualité. Sur la base de ces algorithmes est évalué l'état des patients et sont prises les décisions et les mesures relatives à la prise en charge des patients.
<b>ALS</b>	Advanced Life Support: mesures d'urgence avancées
<b>Anticiper</b>	Pressentir ; prévoir ; p.ex. les dangers et les risques, ou reconnaître à l'avance le prochain acte à exécuter.
<b>Assister, soutenir</b>	Exécuter un acte / une activité sur la base d'instructions. Soutient l'exécution d'un acte / d'une activité.
<b>BLS</b>	Basic Life Support: mesures d'urgence de base.
<b>Concept de formation pratique</b>	Y sont arrêtés d'une part les objectifs d'apprentissage, d'autre part les dispositions formelles, telles la régularité avec laquelle sont menés les entretiens de formation, le temps consacré à la supervision de la formation et à l'exécution de mandats d'enseignement.
<b>Critique / instable</b>	Les fonctions vitales sont menacées. L'état du patient est instable, c-à-d qu'il existe une grande probabilité que son état se dégrade.
<b>Experte / expert</b>	Professionnel externe qui observe et surveille le déroulement de l'examen de diplôme. Les expert-e-s sont nommé-e-s par le Forum FP DS.
<b>Heures de présence</b>	Enseignement dispensé en classe par un ou plusieurs enseignants.
<b>Non critique / stable</b>	Les fonctions vitales ne sont pas menacées. L'état du patient est « stable » ou s'améliore.
<b>Matériel</b>	Tout le matériel médical et technique à usage unique ou réutilisable, important pour une opération de sauvetage
<b>Médecin d'urgence</b>	Doctoresse FMH / médecin FMH avec certificat de médecin d'urgence SSMUS.
<b>Partenaire</b>	Voir Professionnel / partenaire autorisé

<b>Plan d'études</b>	Il est édicté par le prestataire de la formation et définit les contenus et les règles selon lesquelles doit se dérouler le cycle de formation (p.ex. les composantes de la formation, les compétences à acquérir, les procédures de qualification, la promotion, la coordination temporelle des contenus et la coordination des lieux de formation, etc).
<b>Prendre en charge</b>	Encadrer et traiter des personnes tant au plan physique que psychique.
<b>Prestations d'apprentissage</b>	Terme générique pour les prestations que doivent livrer les étudiants, tel la participation à l'enseignement, l'apprentissage autonome, les contrôles de l'apprentissage, les travaux pratiques, les travaux de projets, etc.
<b>Procédure de qualification</b>	Procédure servant à contrôler les compétences définies dans le plan d'études.
<b>Professionnel autorisé / partenaire</b>	Personnes compétentes avec formation ciblée pour les interventions, qui sont mobilisées pour celles-ci et qui possèdent des compétences les habilitant à prendre des décisions et à exécuter des actes ; p.ex. médecin, service du feu, police, sage-femme, centrale d'appels sanitaires urgents, etc.
<b>Représentation mentale</b>	Image d'objets, de procédés et d'événements du monde extérieur qu'on se forge dans son esprit.
<b>Sauvetage</b>	Porter secours à une personne dans une situation dont elle ne peut pas se sortir elle-même. Cela signifie sauver la vie d'une personne blessée, mais également sortir une personne d'une situation géographique ou physique difficile (p.ex. sauvetage en montagne). Cette forme de sauvetage intervient souvent en coopération avec des partenaires, tels les sapeurs-pompiers.
<b>Service de sauvetage</b>	Organisation qui assume la prise en charge préhospitalière de patients en situation de détresse, de crise ou de risque et / ou en assure le transport.
<b>Simple &lt;-&gt; complexe</b>	<div style="text-align: center;">  <p>simple ↔ complexe</p> </div> <p>Les termes de simple et de complexe définissent un continuum. La complexité d'une intervention résulte de l'évaluation de la situation et de l'état du patient. Un incident complexe peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter une multitude d'aspects, changer, prendre de l'ampleur. Plusieurs facteurs interviennent simultanément.</li> </ul> <p>Exemples de facteurs :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incident (cause ; ampleur : nombre de personnes concernées, tiers ; type)</li> <li>• Incidence environnementale (p.ex météorologie, climat, heure, topographie)</li> <li>• Possibilité de se faire une vue d'ensemble</li> <li>• Nombre de forces d'intervention ; coopération</li> <li>• Danger(s) imminent(s)</li> <li>• Etat et situation du patient</li> <li>• Personnes concernées et tiers</li> <li>• Matériel et outillage</li> <li>• Caractéristiques de la personne, notamment sa propre implication, expérience etc</li> <li>• Cinétique</li> </ul>
<b>Soins</b>	Le soutien accordé aux personnes qui sont entravées dans leurs activités au quotidien, ainsi qu'assistance accordée à ces mêmes personnes, les habilitant à conserver leur autonomie. Les soins englobent également les mesures de prévention et curatives. Les gestes médicaux sont effectués sur ordre médical.
<b>Stage spécifique</b>	Stage dans un champ professionnel et contexte connexe qui, en partie, chevauche celui de l'ambulancier-ière. Le stage spécifique s'identifie par des activités qui, en règle générale, ne sont qu'exceptionnelles dans les services de sauvetage, mais qu'il convient de maîtriser pour acquérir les compétences requises. Un stage spécifique favorisent donc d'une part l'acquisition de compétences spécifiques, d'autre part l'approfondissement des compétences, tel p.ex. celles de la coopération et de la communication.
<b>Techniques de sauvetage</b>	Techniques particulières servant à porter secours à des personnes tout en tenant compte de leur situation géographique et physique.
<b>Transport</b>	Transport de patient avec accompagnement qualifié.